

CODE DE DEONTOLOGIE

Le code de déontologie définit les valeurs applicables dans l'exercice du métier de formateur pour les participants, les clients, les sous-traitants et fournisseurs, telles notamment :

- un profond respect de la personne humaine,
- la sincérité et la confiance,
- une vision dynamique, d'ouverture et positive des personnes,
- la confidentialité et la transparence.

Devoirs du formateur

- Les formations s'adressent à toute personne sans distinction de culture, de race, de religion, de sexe, de niveau de formation, de croyance, de situations de handicap ou tout autre élément de discrimination,
- La pédagogie utilisée respecte pleinement le rythme, les valeurs propres, l'autonomie et les objectifs de formation,
- Le formateur veille à favoriser dans les actions de formation, un climat relationnel à base d'écoute, de non-jugement, de respect et d'échanges. Il porte une attention particulière à ce qu'aucune pression affective ou morale ne soit exercée sur les participants,
- En aucun cas, le formateur ne doit porter atteinte à l'intégrité physique des personnes, tant lors des stages de formation que lors des accompagnements individuels.
- Le formateur s'interdit de tirer profit de sa relation avec le client ou les participants, sous quelque forme que ce soit, notamment et non limitativement, dans les domaines financiers ou de harcèlements.
- Le formateur s'engage à respecter le règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité de l'entreprise dans laquelle il intervient.

Secret Professionnel

Le formateur est tenu aux règles usuelles de la confidentialité et du secret professionnel pour tout ce qu'il voit, entend et comprend au cours de ses interventions collectives et/ou individuelles.

Le formateur est également soumis au respect des règles d'activité de non-concurrence.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2024

L'organisme de formation